Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 23 juin 2020

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER, V.BOMBOIR, A.LAMBORELLE,
A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Règlement communal sur le prêt et/ou la mise à disposition de matériel communal Modification

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juillet 2009 arrêtant le règlement communal sur le prêt et/ou la mise à disposition de matériel communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement compte tenu de l'acquisition de piquets synthétiques pour balisages d'évènements ;

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu, dès le dépôt de la présente, à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal ;

après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

DECIDE de modifier le règlement communal sur le prêt et/ou la mise à disposition de matériel communal comme suit, à dater du 1/7/2020 :

Chapitre I- Prêts aux associations organisant une activité sur le territoire communal ou ayant leur siège dans la Commune de Houffalize.

Article 1- Le prêt sera gratuit.

Article 2-1 Une caution préalable de 2,5 € par matériel prêté tel que barrières nadar, panneaux de signalisation, container sera déposée. Cette caution couvrira la non restitution dans les délais prévus. En cas de perte, de vol ou de destruction totale ou partielle, la valeur à neuf du bien sera facturée au requérant.

Article 2-2 Une caution préalable de 1,5 € par matériel prêté tel que piquets synthétiques pour balisage sera déposée. Cette caution couvrira la non restitution dans les délais prévus. En cas de perte, de vol ou de destruction totale ou partielle, la valeur à neuf du bien sera facturée au requérant.

Article 3- Le matériel sera mis à disposition au hall communal ou sur terrain par les soins des services communaux pour autant que la demande intervienne, auprès du Collège communal, 20 jours avant l'événement.

Article 4- Le matériel sera enlevé et restitué dans les 48 heures de l'événement.

Chapitre II – Prêts aux personnes privées.

Article 1- Le prêt est limité aux personnes domiciliées ou propriétaires d'une seconde résidence sur le territoire de la Commune de Houffalize et ce, à leur usage exclusif.

Article 2- Tout matériel prêté sera facturé au coût de 2,50 € par matériel prêté et par jour.

Article 3- Une caution préalable de 2,5 € par matériel prêté tel que barrières nadar, panneaux de signalisation, container sera déposée. Cette caution couvrira la non restitution dans les délais prévus. En cas de perte, de vol ou de destruction totale ou partielle, la valeur à neuf du bien sera facturée au requérant.

Article 4- Le matériel sera mis à disposition et restitué au hall communal par les soins du requérant.

Article 5- Le matériel sera enlevé et restitué dans les 48 heures de l'usage.

Chapitre III – Type de matériel prêté ou mis à disposition.

Article 1- Le type de matériel prêté sera limité aux matières ayant trait à la salubrité et à la sécurité publiques, soit : barrières nadars, panneaux de signalisation, containers, poubelles publiques, piquets de balisage, …

Article 2- La mise à disposition sur site (pour les associations) ne pourra ne se faire qu'au moyen de véhicules communaux conduits par du personnel communal dûment habilité.

Le présent règlement sera transmis aux Autorités de Tutelle pour approbation et/ou information.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE